

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 12 juin 2025
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2025 (accusé de réception du 19/06/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

—————

L'article 1407 bis du CGI permet aux communes situées hors des zones tendues d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper, afin de lutter contre la vacance prolongée.

Instaurée par Quimper Bretagne Occidentale en 2017 (à l'exception de la commune de Landudal qui l'avait déjà mise en place antérieurement sur son territoire et de la commune de Plomelin qui l'a adoptée en 2024), il apparaît opportun de la placer au niveau communal désormais.

Un mécanisme de compensation sera mis en place au cours de l'exercice 2025 pour neutraliser les effets et ne pas mettre financièrement en difficulté la communauté d'agglomération.

Dans notre commune, un nombre significatif de logements restent vacants depuis plusieurs années, ce qui nuit à la dynamique résidentielle et à l'attractivité du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier de l'année prochaine, conformément aux dispositions légales.